



Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 048-200069151-20251204-DELIB_2025_136-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 décembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 27 novembre 2025

Membres en exercice : 35 Présents : 23 Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,</p> <p>Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Madame Gisèle ROSSETTI

DELIB-2025-136 - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZÈRE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'article L812-3 du code général de la fonction publique, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,

PREND ACTE :

- De la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,
- Des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

S'ÉTONNE que les prestations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère soient assurées par une infirmière alors qu'elles sont facturées comme des consultations réalisées par un médecin professionnel,

SOUHAITERAIT voir évoluer cette situation pour davantage de sécurisation des actes et des éventuelles prescriptions médicales formulées dans le cadre de la médecine de prévention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communautaire 2025 et le seront sur les exercices suivants,

ANNEXE un exemplaire du projet de ladite convention à la présente délibération,

DONNE toute délégation à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération,

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gisèle ROSSETTI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.